

Délibérations de la séance du Conseil Municipal Du 18 juin 2019

Le 18 juin deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2019

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT (*arrivée à 19h15*) - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY - Mme Joëlle BAZALGUES - Mme Chantal FRUGIER - M. Guy NADEAU – Mme Danièle BRODEAU - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE et M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
M. Laurent COLONNA par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Carine CHARPENTIER par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Paule PEYRAT par Mme Annie BONNET (délibérations 51/2019 à 53/2019)
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE
M. Jean-Claude MEISSNER par M. Christophe BARBE
M. Fabien HUSSON par M. Christophe LABROSSE
M. Dominique FOURTUNE par M. Cédric FORGET

Monsieur Martial BRUNIE a été élu secrétaire de séance

-
- 51/2019 - *Approbation des comptes de gestion 2018 – Budgets communal et AEP*
 - 52/2019 - *Approbation du compte administratif 2018 - Budget principal*
 - 53/2019 - *Approbation du compte administratif 2018 - Budget AEP*
 - 54/2019 - *Affectation des résultats 2018 - Budget communal 2019*
 - 55/2019 - *Transfert des résultats de clôture du budget AEP et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune*
 - 56/2019 - *Budget supplémentaire - Budget communal 2019*
 - 57/2019 - *Location des salles municipales – Instauration d'un tarif « week-end prolongé » et d'un tarif pour la location du Micro HF*
 - 58/2019 - *Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics*
 - 59/2019 - *Contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation de la structure Multi Accueil Petite Enfance – choix du délégataire - Convention avec la Mutualité Française Limousine*
 - 60/2019 - *Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité*
 - 61/2019 - *Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'exercice budgétaire 2018*
 - 62/2019 - *Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV– travaux d'éclairage public – Avenue A. Briand, rue Pierre Mendès-France, rue Becquerel, rue Vauquelin, avenue Saint Claire Deville et impasse du Gravier pour partie*
 - 63/2019 - *ONF – Motion de maintien des services publics*
-

DELIBERATION n°51/2019

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budgets communal et AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juin 2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2018 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2018 transmis par le Receveur Municipal concernant les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget AEP

DELIBERATION n°52/2019

Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juin 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2018 du budget principal présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget principal de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget principal de la commune, dont les totaux recouperont exactement les écritures du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNAL

| | |
|--|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018 (A) | 5 314 305,22 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018 (B) | 5 703 754,15 |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2018 [(B-A)=C] | 389 448,93 |
| 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017 (D) | 2 322 175,55 |
| TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D) | 8 025 929,70 |
| EXCEDENT DE CLOTURE (C+D) | 2 711 624,48 |
| | |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 (A) | 1 157 850,70 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018 (B) | 2 181 468,88 |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2018 [(B-A)=C] | 1 023 618,18 |
| 001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2017 (D) | 1 682 636,96 |
| TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A+D) | 2 840 487,66 |
| DEFICIT DE CLOTURE (D-C) | 659 018,78 |

DELIBERATION n°53/2019

Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juin 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2018 du budget AEP présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget AEP de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget annexe AEP dont les totaux recouperont exactement les écritures du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET AEP :

| | |
|---|-------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018 (A) | 721 560,26 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018 (B) | 710 215,38 |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2018 [(B-A)=C] | - 11 344,88 |
| 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017 (D) | 132 171,82 |
| TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D) | 842 387,20 |
| EXCEDENT DE CLOTURE (C+D) | 120 826,94 |
| | |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 (A) | 96 232,14 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018 (B) | 68 356,83 |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2018 [(B-A)=C] | - 27 875,31 |
| 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2017 (D) | 45 743,61 |
| TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D) | 114 100,44 |
| EXCEDENT DE CLOTURE (C+D) | 17 868,30 |

DELIBERATION n°54/2019**Affectation des résultats 2018 - BUDGET COMMUNAL 2019**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juin 2019

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2018 :

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Déficit d'investissement 2017 (A) | 1 682 636,96 € |
| Excédent d'investissement 2018 (B) | 1 023 618,18 € |

| | |
|--|---------------------|
| Déficit d'investissement cumulé (A-B=C) | 659 018,78 € |
|--|---------------------|

RESTES A REALISER 2018

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement 2018 (D) | 237 032,88 € |
| Recettes d'investissement 2018 (E) | 162 638,62 € |

| | |
|--|--------------------|
| Solde des restes à réaliser 2018 (D-E =F) | 74 394,26 € |
|--|--------------------|

| | |
|--|----------------------------|
| ↳ Besoin de financement total (C+F) | <u>733 413,04 €</u> |
|--|----------------------------|

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

| | |
|---|-----------------------|
| Résultat cumulé 2018 (excédent de fonctionnement) | 2 711 624,48 € |
|---|-----------------------|

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :

733 413,04 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au : B.S. 2019 (ligne 002)

1 978 211,44 €

Déficit d'investissement à reporter au

DELIBERATION n°55/2019**Transfert des résultats de clôture du budget AEP et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juin 2019

Par délibération n°5/2019, le conseil municipal a acté la clôture du budget AEP suite au transfert automatique de cette compétence à la nouvelle Communauté Urbaine formée au 01/01/2019 ainsi que l'intégration des résultats de clôture de ce budget annexe au sein de chaque section respective du budget principal de la commune.

Au vu de l'examen des comptes administratifs effectué plus avant, il est proposé que les excédents des sections d'exploitation et d'investissement du budget AEP s'élevant respectivement à 120 826,94 € et 17 868,30 € soient intégrés au budget communal de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Section de fonctionnement - Excédent : 120 826,94 € à rajouter au 002 – Recettes de fonctionnement

Section d'investissement - Excédent : 17 868,30 € qui vient en déduction du 001 – Dépenses d'investissement

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 002 de 2 099 038,38 € et un déficit d'investissement au 001 réduit à 641 150,48 € après intégration des résultats de clôture du budget AEP.

Par ailleurs, cette intégration des résultats s'accompagne de la reprise de l'actif et du passif du budget annexe AEP dans le budget principal de la commune par le comptable assignataire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **INTEGRER** les excédents du budget AEP des sections d'exploitation et d'investissement au budget communal de l'exercice 2019 comme suit :

| | Sections | Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|----------------|----------|------------------------------------|--------------|
| Recettes | Fonctionnement | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 120 826,94 € |
| Dépenses | Investissement | 001 | Déficit d'investissement reporté | 17 868,30 € |

- **ACTER** la reprise de l'actif et le passif du budget annexe AEP dans le budget de la commune par le comptable assignataire de la commune.

DELIBERATION n°56/2019**Budget supplémentaire – Budget principal 2019**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juin 2019

Monsieur Denis LIMOUSIN expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 237 032,88 €

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 162 638,62 €

- L'intégration des résultats 2018 vus dans l'affectation des résultats y compris l'intégration des résultats de clôture du budget AEP
- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 2 137 487 €

A. DEPENSES

| Chap, | Libellé | Montant | Objet |
|-------|-----------------------------|------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 5 900,66 € | Réajustements divers |

| | | | |
|-----|------------------------------------|-----------------------|--|
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1900 ,00 € | Basculement 6574 vers 6247 (Ecoles) |
| 023 | Virement section d'investissement | 2 133 486,34 € | |
| | TOTAL | 2 137 487,00 € | |

B. RECETTES

| Chap | Libellé | Montant | Objet |
|------|--|-----------------------|--|
| 70 | Produits des services des domaines | 29 000,00 € | Remboursement mutualisation CULM compétence PLU |
| 73 | Impôts et taxes | 27 000,00 € | Bases fiscales TF revues à la baisse par services fiscaux |
| 74* | Dotations/ Subventions/ Participations | 14 047,00 € | Dotations notifiées |
| 013 | Atténuation de charge | 20 001,62 € | Arrêts indemnisables en augmentation |
| 77 | Produits exceptionnels | 2 400,00 € | Annulations de mandats sur exercices antérieurs (erreurs sur factures) |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 2 099 038,38 € | Y compris excédent de clôture budget AEP |
| | TOTAL | 2 137 487,00 € | |

*Détail chap 74 :

DGF : - 2 251 €

DSR : + 6 784 €

DNP : + 9 514 €

INVESTISSEMENT : 2 709 382 €

C. DEPENSES

| Opér/chap | Libellé | Montant | Objet |
|-----------|---|--------------------|-------|
| RAR | Restes à réaliser sur diverses opérations | 237 032,88 € | |
| Chap 16 | Emprunt et dettes | 1 831 198,64 € | |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 641 150,48 € | |
| | TOTAL | 2 709 382 € | |

D. RECETTES

| Opér/chap | Libellé | Montant | Objet |
|-----------|---|--------------------|---|
| RAR | Restes à réaliser sur diverses opérations | 162 638,62 € | |
| 16 | Emprunt et dettes | - 388 125 € | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 133 486,34 € | |
| 10 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 733 413,04 € | Compte 1068 |
| 119 | Cimetière | 14 424 € | CTD 2019 columbarium |
| 130 | Eclairage public | 28 159 € | PUP EHPAD – CTD éclairage public |
| 131 | Bâtiments publics | - 1 776 € | Réajustement suite réponses à demandes |
| 132 | Sport et environnement | 10 162 € | DETR Terrain multi sport |
| 134 | Voirie | 17 000 € | Participation CD 87 glissière rue Pasteur |
| | TOTAL | 2 709 382 € | |

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** et **ARRÊTE** le budget supplémentaire 2019.

DELIBERATION n°57/2019**Location des salles municipales – instauration d'un tarif « week-end prolongé » et d'un tarif pour la location du micro HF**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juin 2019

Dans le cadre de la location des salles municipales, un forfait week-end a été instauré, or, les demandes de location les week-end prolongés (fin de semaine avec une jour férié avant ou après) sont de plus en plus nombreuses.

De même, les associations souhaitent bénéficier du micro HF mis à disposition par la commune, cependant, compte tenu du nombre de demandes et du coût de ce matériel, il est également envisagé d'instaurer un tarif de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- VOTER les tarifs suivants à compter 1^{er} juillet 2019.

| LOCATION des SALLES MUNICIPALES | |
|--|-------------------|
| ANDRE DEXET | |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | 150,00 € |
| GERARD PHILIPPE | |
| Associations et sociétés locales, agents communaux | |
| Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end | 170,00 € |
| Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | 215,00 € |
| Micro HF | 10,00 € |
| Palaisiens | |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | 460,00 € |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine | 680,00 € |
| Associations et sociétés, et particuliers extérieurs | |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | 1 000,00 € |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine | 1 415,00 € |
| SIMONE SIGNORET | |
| Associations et sociétés locales, agents communaux | |
| Salle des Fêtes + cuisine : week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | 140,00 € |
| Palaisiens | |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | 300,00 € |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine | 600,00 € |
| Associations et sociétés, et particuliers extérieurs | |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | 755,00 € |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine | 1 115,00 € |

DELIBERATION n°58/2019**Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juin 2019

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et de la mise en place d'une démarche d'achats publics socialement responsables, la commune du Palais sur Vienne entend faire en sorte que, dans le respect du Code de la Commande Publique, elle puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune du Palais sur Vienne fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

Ainsi, en application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, la commune du Palais sur Vienne fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la commune du Palais sur Vienne prendra en compte la possibilité offerte par l'article L2152-7 du Code de la Commande Publique, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Mais considérant que les articles L2112-2 et L2152-7 du Code permettent d'associer à la commande publique les structures d'insertion par l'activité économique qui oeuvrent dans le secteur marchand, c'est-à-dire les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et les associations intermédiaires (AI) ;

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale ;

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand (EI, ETTI, GEIQ, AI) d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand ;

Considérant l'article L 322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ;

La commune du Palais sur Vienne pourra développer des achats de prestations d'insertion réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi, conformément aux articles R2123-1, R2123-2 et R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

Enfin, la commune du Palais sur Vienne pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché :

- aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail, afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées par le biais de l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique),
- à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail, afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle, en mobilisant l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique),
- aux entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014 au moyen de l'article L2113-15 du Code de la Commande Publique).

La convention de partenariat entre la commune du Palais sur Vienne et Limoges Métropole pour la mise en œuvre des clauses sociales est d'une durée de 3 ans et vient d'arriver à échéance. Elle sera renouvelée pour une même durée, pour tout projet nécessitant la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.

L'équipe de la Structure d'Animation et de Gestion des Clauses Sociales poursuivra son intervention pour faciliter et piloter la mise en œuvre de cette clause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de poursuivre la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics,
- **AUTORISER** le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec Limoges Métropole pour la mise en œuvre des clauses sociales et de promotion de l'emploi dans les marchés publics.

DELIBERATION n°59/2019

Contrat de concession de service pour la gestion et d'exploitation de la structure multi accueil Petite Enfance – Choix du délégataire – Convention avec la Mutualité Française Limousine

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juin 2019

Vu la délibération n°74/2018 du 25 septembre 2018, décidant de recourir à un contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du multi accueil « Les Petits Pirates »,

Suite à la consultation portant sur la passation d'un contrat de concession de service public en vue de la gestion et de l'exploitation de la structure multi accueil Petite Enfance « Les Petits Pirates » de la Commune du Palais sur Vienne,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 qui pose les règles applicables aux contrats de concession de services,

Vu le code des collectivités territoriales, articles L.1411-1 et suivants,

Vu la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission des Concessions réunie le 05 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Concessions réunie le 11 février 2019 pour l'ouverture des offres,

Vu l'avis de la Commission des Concessions réunie le 04 juin 2019 sur l'analyse des offres,

Vu le choix du délégataire effectué par Madame le Maire et son rapport annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **APPROUVER** les termes de la convention de concession de service à intervenir entre la Commune du Palais sur Vienne et la Mutualité Française Limousine, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer cette convention et ce pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2019, ainsi que tous les actes à intervenir,
- **IMPUTER** la dépense annuelle sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de l'exercice en cours, chapitre 61 « services extérieurs », article 611 « contrats de prestations de services ».

DELIBERATION n°60/2019

Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juin 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84.53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses article 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

VU le décret n° 88.145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'organisation de la rentrée dans les groupes scolaires, de travaux ponctuels supplémentaires demandés aux seins des équipes techniques et de restauration, il est nécessaire de renforcer les services des groupes scolaires, services techniques et de la restauration pour l'année scolaire 2019/2020,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, seront créés :

- 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- 1 emploi à temps non complet (20 heures/semaine) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **CHARGER** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION n°61/2019

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juin 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2018.

DELIBERATION n°62/2019

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV– travaux d'éclairage public – Avenue A. Briand, rue Pierre Mendès-France, rue Becquerel, rue Vauquelin, avenue Sainte Claire Deville et impasse du Gravier pour partie

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juin 2019

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public d'effacement de réseaux aériens avenue Aristide Briand (RD 207), rue Pierre Mendès-France, rue Becquerel et rue Vauquelin, avenue Sainte Claire Deville et impasse du Gravier pour partie.

Il s'agit de permettre à Madame le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public susmentionnés.

- Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

- Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- Certificats d'économies d'énergies :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CONFIER** au SEHV les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public avenue Aristide Briand (RD 207), rue Pierre Mendès-France, rue Becquerel et rue Vauquelin, avenue Sainte Claire Deville et impasse du Gravier pour partie.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du dossier.

DELIBERATION n°63/2019

ONF – Motion de maintien de services publics

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juin 2019

Le Conseil Municipal du Palais-sur-Vienne réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de poste et sa Direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaire et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général, des générations futures et de la préservation environnementale.

MOTION VOTEE A L'UNANIMITE

Fin de la séance à 20h40